



25 JANV. 1822

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



### EXTÉRIEUR.

#### ANGLETERRE.

LONDRES, 19 janvier.

Fonds publics. — Effets de banque, 258 1/4. — Trois pour cent réd., 76 3/8. — Trois pour cent cons., 75 7/8. — Trois et demi pour cent, 87 5/4. — Quatre pour cent, 96 5/8. — Cinq pour cent, 107 7/8.

— On apprend avec satisfaction que les lords de la trésorerie ont le projet de suspendre toutes poursuites pour le recouvrement des arrérages de taxes dues, par les particuliers et les paroisses, avant le 5 avril 1816. On ne pouvait pas proposer une mesure plus populaire dans le moment présent.

(Courrier.)

— Le roi est reparti hier, avant midi, de son palais de Pall Mall pour retourner à Brighton.

#### PORTUGAL.

Lisbonne le 2 janvier.

Tous nos regards sont tournés sur les événemens de Rio-Janeiro, et tout nous fait craindre que ces colonies, à l'exemple des colonies voisines, ne veuillent se rendre indépendantes. Concilier les intérêts réciproques et les rapports de commerce entre les brésiliens et la métropole; éviter une opposition dont les résultats entraîneraient une guerre désastreuse que nous sommes loin de pouvoir soutenir; laisser jouir ces colonies des institutions libérales et d'une représentation nationale, telles sont, suivant nos constitutionnels, les vues du gouvernement à l'égard des colons. Ils se flattent que les négociations avec eux seront plus actives, et auront un résultat plus favorable que les négociations de l'Espagne avec ses colonies.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 22 janvier.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec le ministre de sa maison.

S. M. a reçu en audience particulière M. le baron de Mortarion, préfet de l'Arriège.

MM. les officiers du 45.º régiment de ligne ont eu l'honneur d'être présentés à S. M.

Le Roi a envoyé complimenter Mad. la princesse de Tingry; Mad. la duchesse de Montmorency, douairière; Mad. la duchesse de Rohan, deuxième douairière; M. le duc de Rohan, à l'occasion du mariage de Mlle Rohan-Chabot, avec M. le comte d'Estournel.

Aujourd'hui MM. les notables-commerçans ont terminé leurs opérations pour cette année, en nommant M. L'Arnaud juge, en remplacement de M. Larreguy.

— Un phénomène politique a paru la semaine dernière sur l'horizon des bals. M. le prince de Talleyrand a été au bal de M. Lafitte, et s'est fait recevoir au cercle de la rue de Grammont. S. Exc. a voulu qu'on suivit envers elle les formalités accoutumées; et, après avoir été installée, elle a été proclamée à l'unanimité. Nous lui souhaitons les mêmes succès partout où il se présentera.

### CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Séance du 22 janvier 1822.

(Présidence de M. Ravèz.)

A une heure et demie la séance est ouverte.

M. de Bethisy lit le procès-verbal. La rédaction en est adoptée sans observation; soixante membres au plus se trouvent disséminés sur les divers bancs de la salle.

M. Conen de St-Luc, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole. La première dont il est question est celle-ci:

Le sieur Jobert, lieutenant retraité à Paris, réclame un débit de tabac qui lui avait été accordé par la régie, et dont il a été frustré par un abus de confiance.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Hérisson, officier en retraite à Versailles, réclame le paiement d'une pension viagère, qui lui fut accordée pour un fait d'armes, et qui fut transférée sur le Mont-dei-Milan.

Ordre du jour :

Le sieur comte de Beaumont, à Paris, reproduit la pétition qu'il a présentée la session dernière, et qui n'a pas été rapportée, pour demander que le gouvernement s'occupe des moyens de rentrer en possession de l'île de St-Domingue. Il joint à sa pétition un mémoire des colons, qui établit les droits de souveraineté de la France sur cette colonie.

La commission propose le dépôt au bureau des renseignemens. M. de Villelévesque observe que la pétition pourrait être prise en considération, s'il y avait des moyens de conciliation pour rattacher Saint-Domingue à la France, mais il n'y en a aucun, et la force est impraticable: 30,000 hommes et 20 vaisseaux suffiraient à peine pour une descente dans cette île, et il en coûterait chaque année 30 millions et 20 mille hommes pour se maintenir dans une conquête dont on ne pourrait tirer aucun avantage. En conséquence, M. de Villelévesque conclut à l'ordre du jour.

M. le général Foy s'oppose au dépôt au bureau des renseignemens: La conquête de St-Domingue est impossible; cette île serait le tombeau de tous ceux que l'on y voudrait envoyer: on ne peut donc donner un précédent favorable à une pétition qui a pour but de provoquer une expédition contre cette colonie. La France ne peut rien faire pour ses colons qu'en traitant avec St-Domingue, et en traitant non pas en métropole, mais comme de puissance à puissance. St-Domingue désire payer à la France un dédommagement; elle veut acheter la reconnaissance de son indépendance absolue, et ne demande en retour que l'admission de ses vaisseaux dans nos ports, de ses enfans dans nos écoles. Tout cela est plutôt encore dans notre intérêt que dans le sien.

On m'a soupçonné, dit M. Foy, lorsque je traitais cette question, de ne vouloir accorder aucun secours aux colons; loin de moi cette pensée! Toutes les fois qu'il y aura des souffrances, je serai des premiers à demander des consolations, surtout lorsque les souffrances n'auront été ni provoquées ni méritées par ceux qui les supportent, et que ceux qui les supportent ne chercheront pas à se soulager au détriment de la nation. Le peuple français doit avec les étrangers, comme avec ses enfans, mettre toujours en pratique cet axiome du peuple romain: *Parcere subiectis, et debellare superbos*. Si le pétitionnaire demandait des secours pour les colons, j'appuierais le renvoi au ministre compétent; il provoque des hostilités contre St-Domingue, je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix. Le côté gauche et le centre se lèvent pour, le côté droit contre: l'ordre du jour est adopté, après un peu d'hésitation.

141. Le sieur Primet, à Essonne (Aisne), réclame, au nom de plusieurs propriétaires de cette ville, le paiement d'une somme de 25,419 fr., qu'ils ont été forcés d'avancer en 1815, comme contributions extraordinaires, pour des fournitures faites à un corps prussien.

La commission n'ayant point de renseignemens nécessaires pour juger si la plainte est fondée, propose l'ordre du jour: Adopté.

143. Le sieur d'Auxbourg, ex-capitaine de gendarmerie, se plaint d'avoir été injustement destitué; il expose sa situation malheureuse, et demande à être réintégré sur les contrôles de l'armée.

Ordre du jour.

144. Le sieur Poinsignon, tapissier, à Paris, demande que, vu la fuite et les concussions du sieur Mathéo, employé au trésor, le cautionnement de tous les agens comptables soit, à l'avenir, porté au maximum de leur gestion.

Renvoyé à la commission des comptes et au bureau des renseignemens.

145. Le sieur Lepau, avocat à Alençon, présente quelques considérations sur les inconvéniens qui résultent de l'article 300 du Code d'instruction criminelle, qui ne permet pas au conseil de l'accusé d'être présent à l'appel des jurés, et au tirage au sort de ceux qui doivent statuer sur l'accusation.

Renvoyé au bureau des renseignemens.

Le sieur Daubré, professeur-émérite de l'Université de Paris,

demande que sa pension de professeur lui soit payée sans retenue.

Ordre du jour.

147. Le sieur Beaulieu, à Bonneval, demande que chaque commune exécute, à ses frais, en l'an 1822, la refonte de la matrice de son rôle, pour servir de base à l'impôt foncier des années suivantes.

Renvoyé au bureau des renseignements.

148. Le sieur Ricatte aîné, avocat, à Paris, demande une loi qui ordonne que le décret républicain du mois de janvier 1793 soit effacé des registres de tous les tribunaux.

Renvoyé au garde-des-sceaux.

149. Le sieur Gallard-Duverd, au Vend (Deux-Sèvres), se plaint de vexations qu'il ne désigne pas.

Ordre du jour.

208. Le sieur Civique de Gastine, à Paris, présente un mémoire sur la nécessité où se trouve la France de faire un traité de commerce avec la colonie d'Haïti.

Ordre du jour.

216. Le sieur Levillain-Dufrique, marchand de draps à Paris, présente des observations sur la composition du jury.

Renvoyé au bureau des renseignements.

La première partie du feuilleton est épuisée, et M. le rapporteur quitte la tribune.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la liberté de la presse.

M. Réveillère a la parole : Me sera-t-il permis, dit-il, de répondre à quelques allégations des orateurs qui m'ont précédé, sans que leurs honorables amis s'en trouvent offensés ; si, comme l'a éprouvé M. le rapporteur de la loi, ils s'identifient avec les doctrines que nous combattons, la question sera plus simple, et le cercle en sera encore plus resserré.

Lorsqu'on ne craint pas d'accuser la chambre de violer la charte, l'organe de votre commission d'être l'agent d'un parti, le gouvernement du Roi d'opprimer la nation, on a dû assez compter sur la patience des auditeurs, pour ne pas s'irriter de quelque résistance, et pour souffrir à son tour la réponse due à de pareilles assertions.

Si l'on venait vous dire qu'une partie de cette chambre travaille à renverser le gouvernement et à organiser, ou avec ses crimes et ses échafauds, ou dans une chose injuste pour cette partie de cette chambre et offensante pour tous. On serait cependant tout aussi bien l'écho d'une opinion exagérée que quand on vient accuser la majorité de demander la féodalité, et quand on renouvelle ces qualifications atroces qui furent et qui sont encore des appellations au poignard.

Je ne répondrais pas à ces passages, si les applaudissemens qu'ils ont reçus ne leur donnaient quelque autorité, c'est donc aux applaudissemens que je réponds.

Le premier orateur (M. de Corcelles, qui en ce moment n'est pas dans l'assemblée) n'a pas fait au projet de loi l'honneur de le discuter, et après avoir manifesté l'opinion qu'il ne faut aucune loi répressive, il est sur le champ entré dans la diatribe dont je veux m'occuper.

La France sait bien que ce n'est pas à nous qu'on peut reprocher les majorats acquis aux dépens du trésor, que notre maladie n'est point le régime des lois draconiennes, que trop souvent souvent au contraire l'autorité s'est trouvée désarmée. Ce n'est pas nous qui avons excité des défiances et semé des alarmes.

Ce que vous avez dédaigné de remarquer, c'est cette proclamation si formelle, où l'on dit que les masses doivent résister, et qu'elles résisteront. C'est cette confiance imprudente où l'on se vante d'être dans le secret des Cortès et des Carbonaris. Si votre règlement est impuissant pour réprimer de telles infamies, il faut au moins qu'elles soient vouées au mépris et à l'indignation de l'avenir.

Français, retenez bien cet avertissement ! Vos sept années de restauration sont sept années de deuil ; vos années de liberté sont celles où vos pères étaient égorgés, vos mères exilées pour avoir caché un fils infirme, où la dot de vos sœurs servait de prime aux assassins !

Le second orateur qui a parlé dans la discussion (M. Etienne, aussi absent dans ce moment) a été moins véhément que le premier sans être plus modéré.

Parmi les singularités caractéristiques de nos discussions, la plus remarquable serait celle de voir que la première loi répressive des abus de la presse, eût précisément pour antagonistes ceux qui marchant à la suite des pantins révolutionnaires, provoquaient la proscription générale de tous les écrits sensés, ceux qui étaient personnellement proposés au sein libéral d'enchaîner les presses, et qui s'en acquittaient avec un soin qui me dispense de tout éloge. Admirez, je l'avoue, le courage et la souplesse de ces nouveaux amis du peuple, ennemis de toute institution monarchique. Long-temps voués au despotisme, ils doivent être plus ébriés que d'autres de la liberté dont nous jouissons sous nos rois, et je conçois la chaleur de leur prosélytisme, ils ont tant à réparer ! (En ce moment M. Etienne arrive. M. de Corcelles entre quelques instans après.)

La charte est monarchique, et comme telle, nous l'avons reçue franchement. Que vient-on nous dire avec cette demande : Ven-t-on de la charte ? (Rires à gauche.) On affecte d'appeler nos doctrines révolutionnaires, nous serions beaucoup plus près de

nous entendre, s'il en était ainsi. (Rires à droite.) L'orateur a fait preuve d'une érudition dont nous ne pourrions pas être capable... (Rires à gauche, interruptions. M. Réveillère répète la phrase), en vous citant une loi de Théodose qui traitait comme criminels de lèse-majesté, ceux qui oseraient douter de la bonté du choix du prince. En se donnant la joie de censurer l'édit d'un empereur chrétien, l'orateur aurait du citer la loi portée dix ans après, et qui commente la première. Si la faute est commise par légèreté, et dit-elle, elle est légère ; si c'est par haine, elle est méprisable ; si c'est par humeur, pardonnable.

Il n'est pas difficile de deviner laquelle de ces lois un Bourbon choisirait de préférence : l'on sait aussi celle que préférerait certain empereur, qui faisait mourir dans les cachots de Vincennes, ceux qui avaient osé rire de certains censeurs.

M. Méchin : Remuer la cendre des morts ! c'est de la frénésie ! M. Réveillère continue sa lecture : Si l'orateur savait aussi bien la révolution qu'il paraît la chérir, il aurait épargné tous ces bien proches à la noblesse qui lui donne des vapeurs (rires à gauche, interruptions), en voyant que c'est un noble, et un noble qui est présent ici, qui propose le premier d'oublier toutes les haines, et d'éteindre toutes les dissensions.

M. Réveillère citant ensuite plusieurs antithèses de M. Etienne, rappelle que la convention souriait aussi aux traits d'esprit de son rapporteur, auquel l'histoire a laissé le surnom d'*Anacréon de la...* (Ici l'orateur laisse tomber sa voix, et nous n'entendons pas le dernier mot.)

Entrons maintenant sur le terrain de la discussion, nous ne craignons pas d'y trouver nos adversaires, ils n'y ont pas encore mis le pied. Et d'abord, remarquez qu'on demandait à grand cris des institutions, des lois de répression, et voilà qu'on les repousse lorsqu'elles se présentent, et le tout pour gagner du tems, et pour servir cette sainte révolution, objet de tant d'amour, et de tant d'espérances.

On a accusé la loi de partialité et nous, nous craignons qu'elle soit encore trop impartiale. . . . Voix à gauche : Voilà de la franchise ! Nous craignons qu'elle ne distingue pas assez la faction révolutionnaire des honnêtes écrivains qui pourraient s'écarter. Pour moi, je l'avoue, ce qui m'a donné le plus d'aversion pour la censure, c'est sa prétention à l'impartialité. (Nouveaux éclats de rire à gauche.) J'aime la modération après la victoire, mais dans le combat, c'est lâcheté. Une justice modérée est bien près d'être injuste ; elle l'est souvent.

Ce n'est pas la liberté, c'est la répression qui est dans la Charte. (Rire, exclamations à gauche.) Ainsi des lois répressives vigoureuses sont conformes à l'esprit de la Charte, et dans ce sens la censure est constitutionnelle. (On rit.)

M. Réveillère entre ensuite dans la discussion de quelques dispositions de la loi. Selon lui, le nombre de ceux qui font des brochures et des journaux étant très-borné, ce n'est pas la loi qui est exceptionnelle, c'est la chose elle-même qui est une exception. Il s'étend ensuite sur les dangers de la liberté illimitée de la presse, qui placerait les débats des intérêts publics, non plus dans la chambre, mais entre quelques folliculaires, et qui ferait que bientôt l'initiative n'appartiendrait plus ni aux chambres, ni au Roi, mais à quelques pamphlétaires, les uns à peine sortis du collège, les autres l'opprobre de nos académies.

En l'an 7, dit l'orateur, quelques hommes d'esprit trouvèrent le moyen ingénieux de faire le portrait hideux de notre révolution, en réunissant des fragmens de Cicéron, de Salluste et de Tacite. Et par un singulier hasard, le tableau des turpitudes des Calpurnia, des Néron et des Calligula, ne parut que la simple histoire de..... (Ici M. Réveillère ne peut pas déchiffrer son manuscrit : Il hésite.)

Une voix à gauche : De 1815 ! (Rire général et mouvemens en sens divers.)

M. Réveillère : De la révolution et des cent jours ! Voix à gauche : Les cent jours en l'an 7 ! (Nouveaux éclats de rire.)

M. Réveillère continue sa lecture ; il accense les journalistes de réclamer la solidarité de tous les crimes, de tous les assassinats, qui se commettent chaque jour, et de rivaliser avec la peste, pour ravager l'univers. Il termine en disant : Je crois la vérité assez puissante, et la nation assez éclairée pour pouvoir déclarer aux écrivains qui se respectent, qu'ils n'auront pas plus à se plaindre de nous, que nous n'aurons à nous plaindre d'eux.

M. Sébastiani a la parole : Avant d'entrer dans la discussion dit-il, je prendrai la liberté d'adresser à MM. les ministres la question (Vif mouvement d'intérêt) : Nous avons deux lois pressées que opposées ; l'une présentée par le ministère, l'autre par la commission. Avant de les discuter, il me paraît convenable que les ministres déclarent, s'ils entendent prêter leur appui à la loi présentée par la commission ou seulement à celle qu'ils ont proposée eux-mêmes ?

A peine M. Sébastiani a-t-il prononcé ces mots, que M. Peyronnet, garde-des-sceaux, se lève et s'avance vers la tribune (Mouvement de surprise.)

M. de Peyronnet : La chambre a certainement déjà jugé qu'il ne moutais point à cette tribune pour répondre à l'interpellation que l'honorable préopinant nous a adressée. Le moment vient sans doute, où les ministres auront l'occasion d'expliquer leur opinion personnelle sur les modifications diverses, que le projet

de loi a saisi dans l'examen de la commission. Mais nous ne voulons pas précipiter ce moment pour répondre à la question que nous a adressée M. le comte Sébastiani. L'expression de nos opinions vous sera présentée : elle ne peut l'être maintenant.

M. de Peyronnet, gardes-sceaux, va reprendre sa place au banc des ministres, et M. Sébastiani remonte à la tribune.

Puis qu'il plaît à l'honorable membre, aux ministres de laisser encore la chambre dans l'incertitude où elle se trouve, je vais entrer dans la discussion des deux projets de loi réunis.

L'orateur fait observer d'abord qu'il ne voit rien dans les journaux, depuis six ans, qui puisse motiver de pareilles dispositions.

Le jury a acquitté quelquefois, il a condamné très-souvent. Voudrait-on que chaque poursuite entraînant une condamnation ?

Enfin, il demande que l'on cite une seule circonstance où la licence de la presse ait mis l'autorité en danger.

Ce n'est donc là que le prétexte, le véritable motif de ces lois ; le voici :

Un parti commence à dominer ; il est le plus faible dans la nation ; son empire est incompatible avec la liberté de la presse ; il le prévoit et veut la prévenir ; car si elle subsiste, ce sera un obstacle éternel à sa marche. Il faut que la presse soit apervie.

Alors le parti sera libre, car il est espéré ne plus rencontrer la société nulle part.

Que ces desseins puissent réussir, je ne le pense pas : la société a toujours moyen de se faire jour, et de réparer ce qu'on essaie de lui fermer toutes les issues ; mais je dis que tels sont les desseins du parti ; voyons comment il s'y est pris pour le servir.

M. Sébastiani examine ensuite le projet de loi, il démontre rapidement qu'il crée de nouvelles peines, de nouveaux délits, de nouvelles juridictions.

Il est évident, dit-il, que la religion est l'instrument dont le parti se promet le plus de succès : aussi voyons-nous les encouragemens donnés aux missionnaires, et le rétablissement des Jésuites : et comme autrefois les délits contre les nobles étaient punis bien plus sévèrement que les délits contre les particuliers, de même la commission nous propose des peines plus fortes pour ceux qui auront offensé la religion catholique : mais cela est contraire à l'esprit même de cette religion.

Examinant ensuite la charte, il déclare qu'il repousse également la théorie de la souveraineté du peuple et celle du droit divin. Il admet qu'avant la charte, l'autorité royale n'avait d'autres bornes que l'intérêt du peuple, mais depuis que la charte existe, dit-il, je ne puis admettre une autorité supérieure à la charte, sans être effrayé des conséquences d'un tel principe ; si vous détruisez le droit, vous n'aurez que la force et ses hazards : si la charte est un contrat vous ne pouvez le violer, si c'est une concession, vous ne pouvez la retirer : pourquoi la commission vient-elle troubler la paix entre la nation et son roi ?

La confiscation fait partie de l'histoire, elle fut proposée en 1815 et rejetée par la chambre d'alors. Si vous l'admettez, n'est-il pas évident que vous enrichissez ceux qui n'en ont pas besoin ?

Les délits de la presse ont été renvoyés à une juridiction indépendante, on a pour le jury une aversion résultant des anciens préjugés que l'on veut introduire parmi nous. La France constitutionnelle est livrée à la France royaliste. (Murmures à droite.) La royauté dort, ce sont les intérêts des hommes engagés dans les routes obscures de l'esprit de parti qui ont fait naître le projet de loi. Voyons, s'il est adopté, quels en seront les résultats.

La France n'a plus qu'à gémir, tout sera mensonger jusqu'aux élections des députés. Avec le jury, on peut encore se défendre, on peut avertir ce parti de ces dangers, on peut lui dire : Le pouvoir absolu est un poison pour le parti qui l'exerce, il le corrompt et il le perd. Que ferons-nous au dedans et au dehors sans la liberté de la presse ? La législation entière deviendra une œuvre de parti. Je me résume ; la France a obtenu des institutions qu'elle veut et doit conserver, elle a obtenu le sceptre de la guerre, elle peut obtenir le sceptre de la paix. Enfin, Messieurs, ce projet est inconstitutionnel, il tend à tout détruire, tout renverser. En conséquence, je vote pour son rejet.

M. le général Partouneaux : Et moi aussi, Messieurs, j'aime la liberté et je déteste le despotisme, parce qu'il éteint les sentimens généreux ; j'aime cette liberté qui n'a rien de la licence et qui ne porte pas les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

Depuis trente ans je suis sous les drapeaux ; j'ai entendu parler bien souvent de la liberté. Son nom était écrit sur tous les murs. Mais quelle était cette liberté ; le plus affreux despotisme ; les bourreaux, les délateurs formaient son cortège. Des citoyens proscrits étaient arrachés à la gloire pour être traînés à l'échafaud.....

(Interruption à gauche) : C'est vrai. (On rit.) Un homme s'éleva sur les ruines de cette liberté ou plutôt de cette anarchie. Il avait affaire à une nation vaillante et généreuse. Il l'entraîna avec lui.

Nous oncillimes des lauriers aux deux extrémités de l'Europe. Cependant toute liberté était éteinte, on n'osait pas se plaindre. Les mêmes hommes qui ne craignent pas de croire aujourd'hui à l'oppression ; lui demandèrent des places, des honneurs.

M. le général Foy : Vous tout le premier.

M. Partouneaux : Ce n'est pas vrai, (on rit) Tout ce vain prestige de gloire disparut enfin avec la victoire. Un prince vraiment

français, un Bourbon remonta sur son trône. Il reconnut qu'il devait régner par les lois ; il nous octroya cette charte tant désirée. La France, après 30 ans de malheurs, redevint florissante. L'ordre et la discipline se rétablirent dans les armées. Cependant le Roi avait jugé convenable d'accorder la liberté de la presse et des journaux ; mais elle est devenue l'arme de la licence, elle a jeté la discorde dans toutes les familles, il faut donc la réprimer.

Il faut surtout se méfier des prestiges de l'éloquence, le talent ne sait pas toujours résister aux séductions. (On rit à gauche.) Loin de moi le désir de vouloir enchaîner la pensée et interdire cette foule de saillies aimables qui distinguent notre nation, mais je le répète, il faut mettre un terme à ces écrits séditionnels qui prêchent l'anarchie et tendent à renverser tout ce qui est juste et légitime. Si on ne les réprime, toute industrie, tout commerce disparaîtront ; et nous verrons bientôt le génie révolutionnaire dominer partout, et ne respecter aucun pouvoir.

Par ces considérations et dans l'intérêt de la monarchie, de la charte et de la société, je vote en faveur du projet de loi.

M. Pavie de Vandœuvre : La France avait reçu des lois sur la liberté de la presse et sur les élections. Elle les avait reçues comme complément de la charte : alors le gouvernement ne refusait pas de suivre la marche constitutionnelle qu'il avait tracée lui-même. Deux années ont amené un cruel changement. Une de nos libertés a péri. On attaque maintenant la liberté de la presse ; si elle succombe nous verrons disparaître le principe fondamental de la charte, l'égalité des droits et la faculté donnée à tous les citoyens de parvenir aux emplois. (Murmures à droite.) Nous avons tous désiré que la licence de la presse fût réprimée, nous voulions une législation en harmonie avec les principes de la charte : on nous l'avait promise ; mais notre espoir s'est bien promptement évanoui ; nous avons vu le ministère substituer à une censure avilie, une loi dont une des principales dispositions est cette même censure.

La marche suivie par l'ancien ministère a été suivie par celui-ci.

Le parti qui les domine a seul été conséquent : ainsi s'expliquent toutes ces mutations ministérielles. L'un succède à l'autre ; tous s'élèvent en se soumettant aux conditions qu'on leur impose. (Murmures à droite.)

Qu'importe à la France le nom de tel ou tel ministre, si les abus restent les mêmes ; si les intérêts généraux doivent toujours être sacrifiés aux intérêts personnels. Après la perte d'une loi d'élection nationale et vraie, la suppression du jury en matière de délit de la presse, est la plus grande perte que puisse faire la liberté.

Le gouvernement sera souverain juge dans sa propre cause. On espère que l'imulsion qu'il donnera pourra tenir lieu du véritable esprit public. (murmures.)

Mais il faut bien le reconnaître : le despotisme seul peut concevoir une telle pensée. Le gouvernement représentatif n'existe plus. (Voix à droite : Si ! si ! ) Car la tyrannie n'est que l'arbitraire en permanence. On veut que les cours royales en soient les instrumens. (Plusieurs voix à droite : Vous insultez la magistrature.) Que ceux qui sont vainqueurs ne s'applaudissent pas encore de leur triomphe. On n'empêche pas la nation de s'instruire, de s'éclairer sur ses propres intérêts. On ne l'empêchera pas d'aimer, de chérir ses défenseurs, et de detester ceux qui la sacrifient à leur ambition. (Plusieurs voix : C'est un appel à la révolte.) Que l'exemple de nos voisins avertisse le ministère. Un peuple opprimé a eu recours à la force pour conquérir sa liberté. (Interruption.) En un mot, étouffer la liberté, c'est ouvrir à carrière à la sédition ; c'est forcer le peuple à s'y précipiter. (Violente agitation.) Je vote contre le projet de loi.)

M. Castel-Bajac : En rendant hommage, Messieurs, au talent de mon honorable collègue le général Sébastiani, je viens défendre la loi, parce que je sais où l'esprit de parti peut entraîner. La seule différence qu'il y ait entre nous, c'est que nous ne suivons pas le même esprit de parti.

Ma tâche est douce, Messieurs ; car en soutenant le projet, j'ai l'espoir de voir un ordre légal établi. La charte nous avait promis une loi pour réprimer les abus de la presse. Aujourd'hui, on nous propose un projet qui tend à donner à la société une garantie sur laquelle elle repose. Oui, Messieurs, sans ordre légal, il n'y a point de liberté ; il y a licence, et du moment où nous aurons cette véritable liberté, il n'y aura plus de licence ; ainsi en défendant ce projet, c'est rentrer dans l'esprit de la charte.

Messieurs, respecter le Roi, les lois, c'est remplir nos devoirs et ce que prescrit la charte, le passé nous a appris à nous méfier de nous-mêmes, la liberté doit donc être réglée par des lois qui en arrêtent les abus. Je suis loin de partager les craintes de certaines personnes, je m'adresse à celles portées à réfléchir, l'exemple du passé doit les instruire.

Fouché, pendant les 100 jours, déclara que si Bonaparte accordait la liberté au journaux, la France allait devenir..... (murmures à gauche.)

Rappelez-vous, les mensonges et les calomnies débités contre les vrais amis de la monarchie ; le système ministériel d'alors, tournait la royauté en dérision. Voici ce qui s'est vu ; pour moi je me trouve heureux d'arriver à un ordre légal.

Voyons enfin, Messieurs, la religion protégée par le Roi, cette

religion base de la société et boulevard du trône, Ah! songez que la société entière peut être troublée quand les consciences ne sont pas tranquilles. Nous tous pères de famille, devons fortifier dans nos enfans les principes religieux, depuis quand la religion n'a-t-elle plus droit à vos hommages! depuis quand un grand forfait fruit de l'athéisme paraît-il oublié! depuis quand ces vertueux missionnaires paraissent-ils à certains hommes ne plus inspirer le même respect. (A gauche c'est trop ridicule, les murmures et le bruit augmentent.)

M. le président, après avoir agité la sonnette avec beaucoup de force :

Messieurs, je vous rappelle que les orateurs ne peuvent être interrompus. M. Castel-Bajac continue. La demande pour le renvoi devant la cour royale, n'est point inconstitutionnelle, je suis très-disposé à voter pour cette mesure proposée. En terminant, messieurs, la chambre me permettra de répondre et de me plaindre des interruptions que je viens d'éprouver, c'est avec douleur que je vois la gravité se perdre dans une telle discussion. Je crois que le Roi était le maître de nous donner ou de ne pas nous donner la charte; du moment qu'il nous l'a octroyée, c'était nous garantir tous nos droits.

Je vote, messieurs, pour que le projet de loi soit adopté. M. Royer-Colard : La loi proposée contient un grand nombre de motifs susceptibles d'être discutés. La discussion générale dans laquelle je vais entrer ne peut que caractériser l'esprit qui a dicté cette innovation. On doit, je le sens, une répression à la liberté dont la presse jouit en ce moment; mais il faut cependant la maintenir, elle est une vertu dans un gouvernement. La liberté, proprement dite, est une institution politique, utile à l'ordre social, la publicité qu'elle autorise nous fait connaître nos erreurs; toute la force est dans la conscience morale des hommes; les libertés publiques ne sont pas autre chose que des résistances; l'arrêt des sociétés est prononcé par l'histoire. Telle est la condition laborieuse de l'humanité.

Il est des institutions qui puisent leur bien de la publicité, elles forment avec le jury une barrière à la licence. Nous avons vu la vieille société périr avec tous les magistrats respectables qu'elle portait dans son sein. De la société en poussière, est sortie la centralisation et tant d'autres doctrines pernicieuses, la société a été léguée dans un état bien douloureux à la restauration. Enfin elle a été pour ainsi dire ajournée. La Charte n'a constitué que le gouvernement, le partage de la souveraineté opérée par elle, est un fait important par ses conséquences, la nation et ses droits sont ses propriétés, et nous aussi, Messieurs, nous avons des droits réputés inviolables, nous avons des droits qui nous élèvent à la fidélité volontaire et à la loyauté. (Bravo! bravo! à gauche.)

À la place d'un despotisme simple, on veut nous imposer un despotisme complet. La publicité veille sur les pouvoirs, les surveille, les éclaire, les avertit s'ils se trompent. La liberté de la presse est juste; c'est une nécessité sociale. La démocratie chez nous est dans l'industrie, dans la propriété, dans les lois, en prenant toutefois la démocratie dans une acception purement politique. Il est vrai que dès long-tems ne cessant d'élever les classes moyennes, elles se sont bien approchées des classes supérieures, je lui rends grâce, parce qu'elle a appelé un plus grand nombre d'individus aux bienfaits de la civilisation. Où sont ces patriens de la vieille Rome! Où sont ces seigneurs de la vieille France! avec leur armée de vassaux! leurs commandemens ne seraient plus entendus. (Bravos à gauche.)

Le gouvernement est constitué en sens inverse de la société, la société si riche autrefois d'une magistrature populaire qui, hélas! n'existe plus. Oui, messieurs, la démocratie est sujette de l'aristocratie, si elle perd la liberté de la presse, elle n'est plus rien. A travers beaucoup de malheurs, l'égalité des droits garantis par la charte, craint de perdre ses avantages; la démocratie est-elle plus faible qu'il y a quarante ans! l'égalité a-t-elle cessé d'être un besoin!

Il faut vous le dire, Messieurs, nous sommes dans une situation déplorable. (A gauche, ils le savent bien!) Ainsi, la monarchie, si nécessaire à la France, est amenée, par l'imprudence, à courir les seuls dangers qu'elle devait le plus redouter.

Rappelez-vous, Messieurs, que les gouvernemens corrompus des peuples civilisés, s'imaginent à tort, qu'ils peuvent tout faire avec des lois, ils se trompent; la liberté de la presse est enracinée dans toutes les sociétés politiques de la France. (Bravo! bravo! à gauche.)

Ces considérations que vous approuverez je n'en doute pas, me font voter contre le projet de loi.

Après ce discours qui reçoit l'approbation de la gauche et d'une grande partie du centre, M. Royer-Colard descend de la tribune. Il est cinq heures la séance est levée.

Demain, séance publique, pour la continuation de la discussion

LYON.

— Une personne digne de foi nous invite à publier le fait suivant dont elle a été témoin :

Dans la nuit du 24 au 25 décembre dernier, le sieur A. Morin, employé dans la maison Plency frères et Comp., se retirant entre onze heures et minuit, accompagné de son épouse

et d'un de ses amis, entendit, en traversant le pont St-Vincent, ces cris partir de la rive droite de la Saône : Au secours, un homme se noie. Il court, et sans calculer le danger, se précipite au bas du glacis et se met à l'eau. Un orage épouvantable éclatait dans le moment, des éclairs multipliés lui font apercevoir l'individu qui se débattait encore contre la mort. Il le saisit au moment où le courant l'entraînait sous un lavoir. Ce malheureux, âgé de 60 ans, en a été quitte pour une contusion à la tête inférieure et quelques jours d'hôpital; étant pris de vin, il était tombé à l'eau par simple accident.

La guerre paraît désormais inévitable entre la Russie et la Perse. Nous croyons pouvoir affirmer que le gouvernement anglais a renoncé à tout espoir de maintenir la paix entre les deux puissances. Il a vainement fait tous ses efforts pour engager la Turquie à entrer dans des arrangements, il paraît que toutes les propositions ont été rejetées.

Nous apprenons de Londres, et par une voie en quelque sorte officielle, que des avis ont été donnés aux négocians Anglais pour qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes dans leurs relations commerciales avec la Turquie. On reproche au gouvernement anglais d'avoir commis l'erreur de chercher à soutenir une puissance dont la chute paraissait inévitable. On la regarde aujourd'hui comme tout-à-fait certaine et très-prochaine. On se flatte que le cabinet Britannique emploiera maintenant tous ses moyens pour faire ériger les Grecs en état indépendant et pour les protéger.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

On écrit de Bordeaux : — Le 17 janvier, à 11 heures du matin, une estafette de Bayonne est arrivée à Bordeaux, portant des dépêches à M. le gouverneur.

MADRID, 12 janvier.

Rien ne peut donner une idée de l'affreuse position de cette capitale et du reste de l'Espagne. Le Roi s'est vu forcé de transiger avec les révolutionnaires. Les événemens de Barcelone, des 30 et 31 décembre, ont décidé la lutte qui existait entre les radicaux et les ministériels. Il y avait long-tems que les ministres avaient prié le Roi d'accepter leur démission; S. M., sentant que cette concession portait atteinte à la dignité de sa couronne et aux prérogatives que la constitution lui accorde, s'y était refusée, croyant pouvoir réprimer les excès des anarchistes; vain espoir! car la rébellion, étendant ses forces, menaçait et Madrid et la famille royale. Enfin le Roi a accepté cette funeste démission. Les ministres étaient le prétexte dont se servaient les révolutionnaires pour désobéir au gouvernement et pour fomenter la révolte fédérative. On attend avec anxiété le résultat de ce changement; mais il n'est pas possible qu'il arrête les progrès de l'anarchie, et tout nous fait craindre que la révolution n'ayant pas été faite, ainsi que les communeros l'entendaient, elle n'ait lieu d'une manière terrible, et qu'elle ne remplisse l'Espagne de sang. La force armée, seul boulevard qui pourrait nous garantir des désastres, est décidée à seconder les radicaux.

Les ministres Pélégri, Escudero et Cano-Manuel se sont retirés non seulement à leurs postes, mais à plus forte raison à se charger provisoirement des porte-feuilles de leurs ex-collègues. On ajoute que quatre autres individus ont été proposés par le conseil-d'état pour remplacer les ministres démissionnaires; mais qu'ils n'ont pas voulu accepter ces fonctions. Il résulte de ces démissions que ces postes importants ne sont réellement occupés par personne; les chefs de bureau expédient les ordres, ce qui augmente le désordre et l'anarchie. Le roi ne sait où donner de la tête, et la malheureuse reine ne trouve aucune consolation au chagrin profond qui la dévore.

Avant hier 10, une partie du régiment de cavalerie d'Almanza, en garnison dans cette capitale, avait sellé ses chevaux, et se proposait d'aller joindre les troupes rebelles de l'Andalousie. Le colonel, instruit de ce mouvement, se rendit à la caserne, harangua les soldats, et parvint avec la plus grande peine à empêcher leur départ.

VENTES JUDICIAIRES.

Demain samedi, 26 du courant, neuf heures du matin, sur la place Plâtre de la Guillotière, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice de sieur Martin, baretier, demeurant à la Guillotière, lesquels consistent en tables, bourets, etc.

MEUNIER.

EFFETS PUBLICS. — Bourse de Paris du 22 janvier.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 83f. 30c. 35c. 30c. 25c. 35c. 40c. 45c. 50c. 55f. 55c. 60c. 55c. 50c.  
Négociation des 12,514,220f de rent. jouiss. du 22 sept. 1822. — Certificat  
Echéance du 22 Mars 1822. finales 5 et 7. 4  
1823. 3 0. 100f. 25c. 35c. 30c.  
1824. 8 2. 99f. 30c. 40c.  
1825. 9 4. 99f. 30c. 40c.  
Annuités de 1000 f. à 4 p. 0/0 avec lots et pr. jouiss. du 22 d'emb. 1821.  
1027f. 50c. 1025f.  
Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1er janvier 1822. — 1535f. ac. 1545f  
Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1235f. 1237f. 50c.

